



Acte n° 2023C241

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45
Présents : 29
Pouvoirs : 7
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 14/12/2023

Le 21 décembre 2023, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, 51 route de Trévoux à Saint-Didier-de-Formans (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Mickaël BOUCHARD, Valérie BOYER (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT (Pouvoir à Ingrid BESSON), Anne-Marie DEGUEURCE, Elise DIENNET (Pouvoir à Gilles GARNIER), Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Jacques CORMORECHE), Amina LEGHNIDER, Richard PACCAUD (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI (Pouvoir à Carole DEMANGE), Catherine VIGNON (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN).

Secrétaire de séance : David POMMIER.

OBJET : GESTION DES DECHETS – Redevance spéciale

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets précise que la TEOM et la Redevance Spéciale financent en partie le service de gestion des déchets.

La Redevance Spéciale est appliquée à l'ensemble des producteurs non-ménagers (entreprises, commerçants, artisans et administrations) implantés sur le territoire de la CCDSV et qui ont recours au service public de collecte et traitement des déchets et qui produisent des déchets assimilés aux ménages.

Elle est calculée sur la base de la formule suivante : $RS (\text{€}) = (\text{Volume hebdomadaire OM (litres)} \times \text{Période de collecte (semaines)} \times \text{Prix unitaire Massique (€/L)}) - \text{TEOM (€)}$.

Le prix unitaire (0,04 €/L) n'a pas été augmenté depuis 2016.
En 2022, le produit de la redevance spéciale était de 130 620 €.

Par égalité entre les ménages et les professionnels notamment avec l'uniformisation du taux de TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCDSV (9,9%), M. Vincent LAUTIER propose d'augmenter le prix unitaire de la redevance spéciale à 0,05 €/L à partir du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de fixer le prix unitaire de la Redevance Spéciale à 0,05 €/L à partir du 1^{er} janvier 2024.

A Saint Didier de Formans,
Le 21/12/2023

**Le Secrétaire de Séance,
David POMMIER**



Affichage sous format électronique : 26/12/2023

**Le Président,
Marc PECHOUX**

